

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté N° 1/17/0656 du 15 février 2019 la Ministre de l'Environnement a autorisé le **Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques sur le territoire des communes de la Nordstad (ZANO) à l'exploitation d'une zone d'activités économiques (ZAE) à Diekirch/Erpeldange-sur-Sûre Fridhaff.**

L'arrêté s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre du 27 février 2019 au 8 avril 2019 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la notification de la décision, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Erpeldange-sur-Sûre, le 27 février 2019.

Le Bourgmestre,



Le secrétaire,

